

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08



EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉPÔT



**DÉPÔT : « GAGNEZ 10 PLACES VIP POUR LE MATCH RCT-SCARLETS AU STADE MAYOL LE 19
OCTOBRE 2014 »
NOS RÉF : MD N°39248**

PROCÈS-VERBAL EFFECTUÉ
L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
ET LE : DIX-SEPT SEPTEMBRE.

REQUIS CE JOUR PAR :

La S.A.S GALERIES LAFAYETTE, au capital de 670 400€uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le n° 957 503 931, dont le siège social sis 27, Rue de La Chaussée D'Antin – 75009 PARIS, représentée par son gérant légal domicilié audit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS A EXPOSÉ :

Qu'elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « GAGNEZ 10 PLACES VIP POUR LE MATCH RCT-SCARLETS AU STADE MAYOL LE 19 OCTOBRE 2014 » qui aura lieu du 30 septembre 2014 à partir de 09h30 au mardi 14 octobre 2014 jusqu'à 15h00.

Qu'elle nous requiert donc à l'effet de procéder à toutes constatations utiles concernant le dépôt de ce règlement de ce jeu conformément aux dispositions de l'Article L121-38 du Code de la Consommation ci-après reproduit :

«Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public doivent être déposés auprès d'un officier ministériel qui s'assure de leur régularité. Le règlement mentionné ci-dessus est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.»

DÉFÉRANT A CETTE REQUISITION :

Nous, Amaury VERNANGE, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 Rue Jean Jaurès, soussigné :

Certifions avoir déposé, ce jour, un exemplaire du règlement complet du jeu.

Ce règlement détermine les règles du jeu, les lots à gagner, l'accès au jeu et son déroulement.

Copie de ce règlement est annexée au présent acte (Cf. Annexe N°1).

Le règlement est librement consultable sur le site : etude-huissier.com

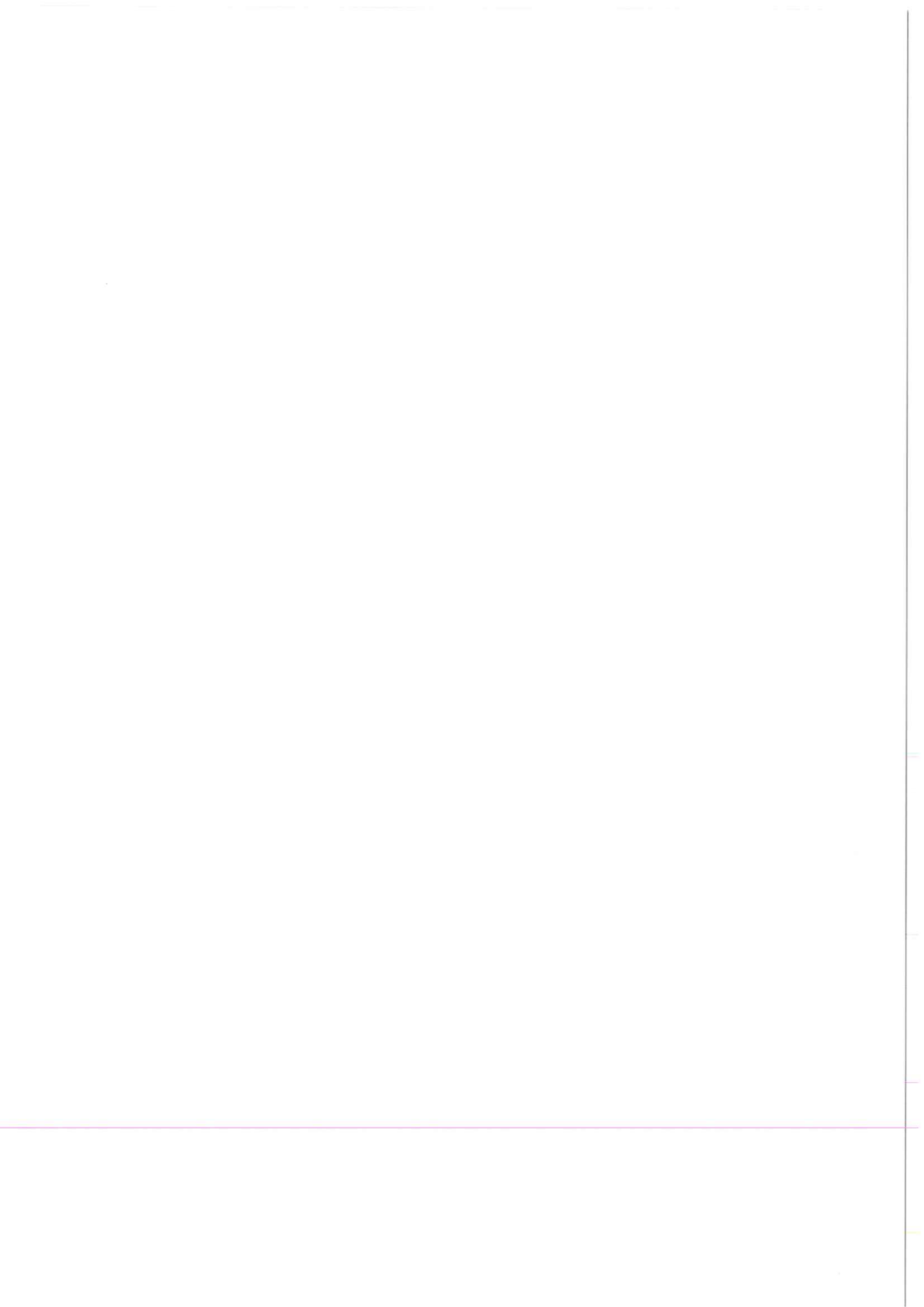
La conformité du règlement et à la législation en vigueur à été vérifiée et de tout ce qui précède, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Amaury VERNANGE :





ANNEXE



REGLEMENT DU JEU INAUGURATION SECTEUR HOMME
« GAGNEZ 10 PLACES VIP POUR LE MATCH RCT-SCARLETS AU STADE MAYOL
LE 19 OCTOBRE 2014 »
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 AU MARDI 14 OCTOBRE 2014

La Société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329 au capital de 147 184 338 euros organise un jeu qui se déroulera du 30 septembre 2014 au 14 octobre 2014 exclusivement dans le magasin Galeries Lafayette de Toulon (VAR).

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que des collaborateurs de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés –227 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR), dépositaire du règlement, et de leurs familles.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu se déroulera au sous-sol du magasin Galeries Lafayette Toulon situé 9 Boulevard de Strasbourg à TOULON (VAR) à partir du 30 septembre 2014 à 9h30 pour se terminer le mardi 14 octobre 2014 à 15h00.

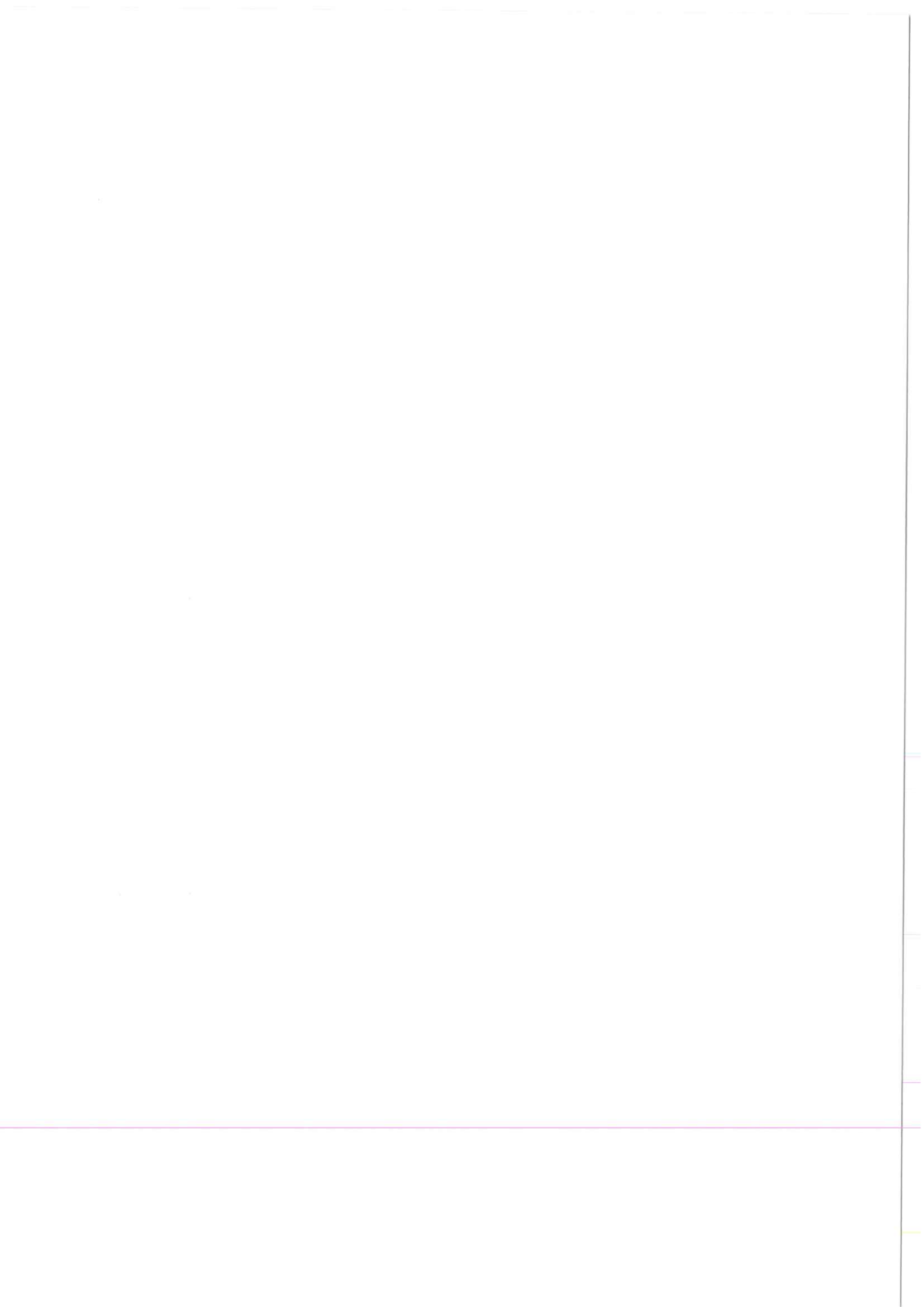
La société organisatrice se réserve le droit de déplacer le lieu de participation du jeu et ce sans préavis.

Pour participer, il suffit :

- de se procurer un formulaire de participation disponible librement dans le magasin Galeries Lafayette de Toulon (VAR) et d'indiquer, ses, civilité, nom, prénom, adresse email, magasin fréquenté et numéro de téléphone.
- de glisser le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située dans le magasin Galeries Lafayette de Toulon (VAR).

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). Le dépôt de plusieurs formulaires de participation par des personnes d'un même foyer entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause.

Aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet, inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable, illisible ou raturé sera considéré comme nul.



ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par Samantha ALBISSER, responsable marketing local des Galeries Lafayette Toulon le 14 octobre 2014 à partir de 15h00 au sein des locaux de la société organisatrice, afin de déterminer les dix gagnants parmi l'ensemble des participants.

Il sera tiré deux bulletins de réserve.

La date, le lieu et les modalités du tirage au sort pourront être modifiés sans préavis.

Le formulaire ne sera déclaré gagnant que sous réserve de vérification de sa validité et notamment les articles 1 et 2 du présent règlement.

ARTICLE IV – DOTATION MISE EN JEU

La dotation globale pour le jeu est :

- Dix places VIP pour le match RCT-SCARLETS au stade Mayol de Toulon le 19 octobre 2014 d'une valeur commerciale de 2500 € pour l'ensemble de la dotation.

Les dix gagnants recevront une place VIP pour le match RCT SCARLETS au stade Mayol de Toulon le 19 octobre 2014.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

Le lot ne comprend pas le transport permettant un accès au stade quel que soit le lieu du domicile du participant.

La rencontre sportive pouvant faire l'objet d'une annulation, la société organisatrice ne pourra en être tenue pour responsable et ne procédera dans ces conditions à aucun remboursement ou échange du lot.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

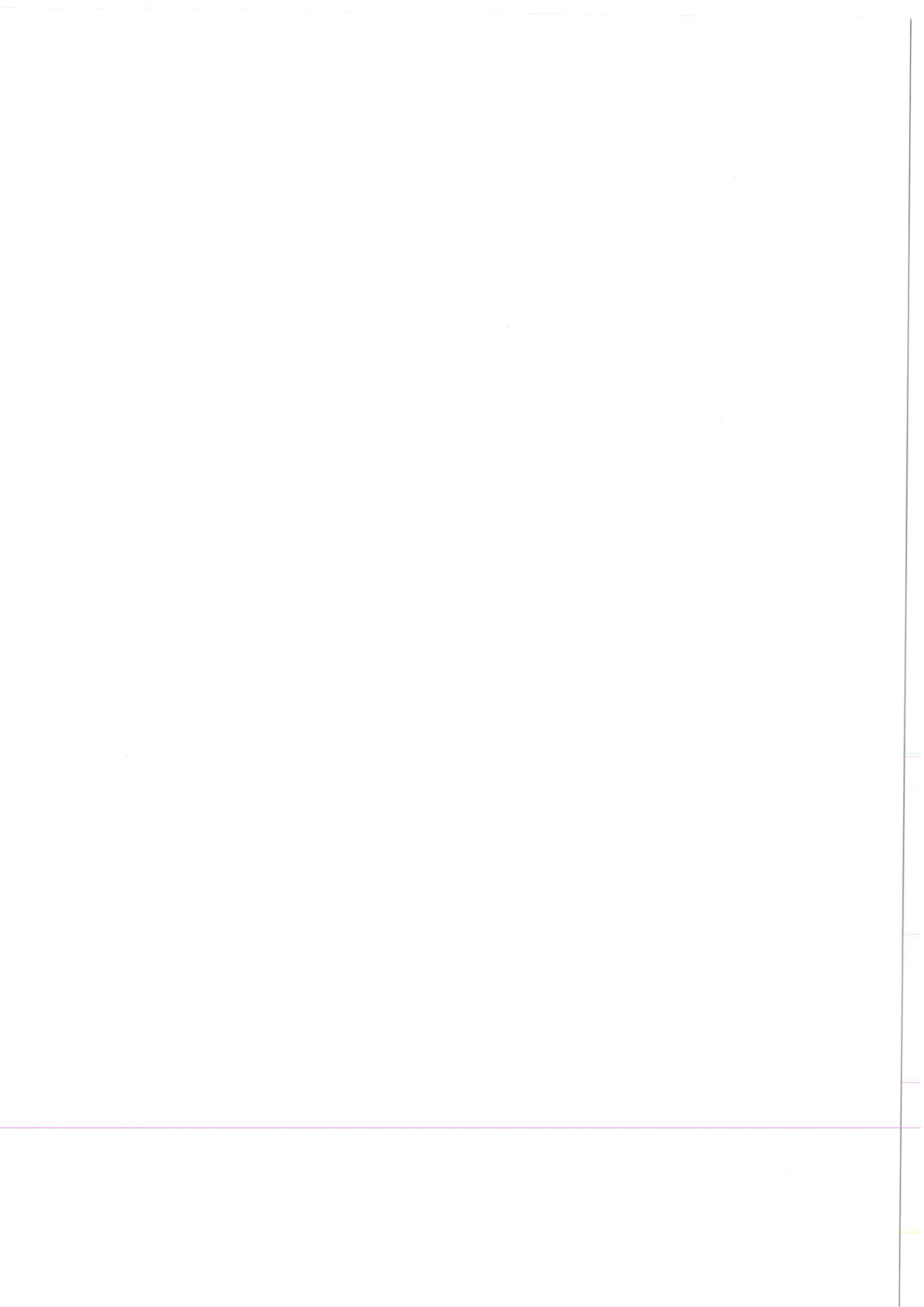
Les dix gagnants seront informés par téléphone, email ou par tout autre moyen au plus tôt le jour même du tirage au sort et devront se présenter avant le 18 octobre 2014 à 15h00, pour venir récupérer leur place auprès du service clientèle au sous-sol des Galeries Lafayette Toulon.

La société organisatrice pourra disposer comme bon lui semble des places non attribuées.

ARTICLE VI – DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.



Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.
Seules les sociétés organisatrices (et leurs partenaires en cas d'acceptation) seront destinataires des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à au 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL – Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75009 PARIS ou par email à l'adresse : correspondantcnil@gallerieslafayette.com.

ARTICLE V I I – REGLEMENT DE JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement dans le magasin Galeries Lafayette Toulon et consultable en ligne sur le site etude-huissier.com.

Le règlement est déposé au rang des minutes de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR), etude-huissier.com.

ARTICLE V I I I – CONDITIONS D'UTILISATION DU LOT

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

Les places VIP ne sont valables uniquement pour le match du 19 octobre 2014 au stade Mayol pour la rencontre RCT/SCARLETS.

Il est rappelé aux gagnants que tous les frais annexes, notamment de préacheminement, et tous autres frais que ceux précités, sont à leur charge.

De même, toutes prestations des dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive des gagnants.

ARTICLE I X - LITIGES

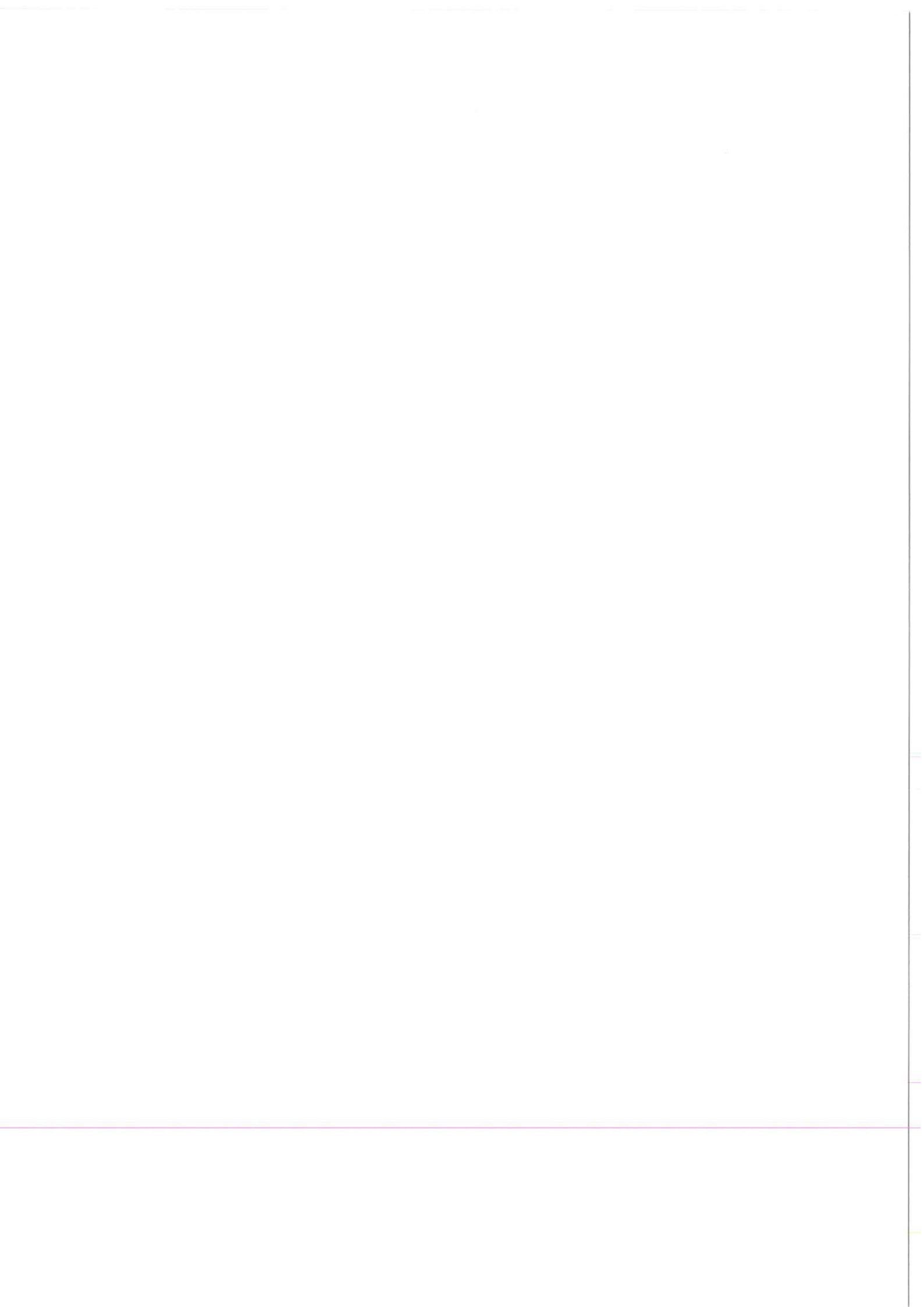
Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE X – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.



Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Ils feront l'objet d'un avenant déposé au rang des minutes de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès à TOULON (VAR), etude-huissier.com.

